

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2023-46 : Prestation de services_ Accueil de Loisirs de la Côte à Valréas du 16 au 26 août 2022_ Prise en charge des repas

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

Vu les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan et notamment la définition de la compétence action sociale d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT que dans le cadre de la délégation de la gestion de l'accueil de loisirs extrascolaire de Valréas, l'association AGC de Valréas, responsable de ce service, a informé la CCEPPG début juin 2022, ne pas être en mesure d'en assurer la gestion pour la période du 16 au 26 août 2022,

CONSIDERANT que compte-tenu des délais très courts pour trouver une solution de remplacement, il a été décidé de faire appel à l'association de la Maison des Enfants, autre structure professionnelle locale, déjà gestionnaire d'un accueil de loisirs sur la Commune et que la facturation des repas et des goûters confectionnés par la Commune se ferait en direct entre la Commune et la CCEPPG par le biais d'une convention de prestations de services,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER la convention de prestations de services, ci-annexée, avec la commune de Valréas, sise place Aristide Briand – 84600 VALREAS, portant sur la fourniture des repas et des goûters confectionnés par le restaurant scolaire dans le cadre de l'activité de l'accueil de loisirs de la Côte, pour la période du 16 au 26 août 2022, étant précisé que le coût de facturation est équivalent au coût de revient, soit 16,74 €/repas (goûters inclus).

Article 2 : DE PRECISER que le nombre de repas et de goûters confectionnés et facturés par la Commune de Valréas se fera sur la base des effectifs annoncés par l'association « Maison des Enfants » pendant la période du 16 au 26 août 2022.

Article 3 : DE PRECISER en outre que le coût global pour la période est estimé à 5 323,32 €.

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le 25/04/2023

ID : 084-200040681-20230420-DP_2023_46-DE



Article 4 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : D'ADRESSER la présente décision à Mme la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 20 avril 2023
Le Président,
Patrick ADRIEN

